



## Le Conseil général

Le Conseil général est le parlement de la Ville. Il est composé de **80 membres**.

Les conseillers généraux sont élus pour une période de **5 ans**. Le Conseil général est renouvelé en même temps que le conseil communal.

Le Conseil général élit parmi ses membres : un président - un vice-président - des scrutateurs et les membres de la commission financière. Il élit aussi les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de ses compétences.

Le président du Conseil général est élu pour 1 an ; il dirige les débats et veille au maintien de l'ordre, il représente à l'extérieur le conseil général, préside le bureau et surveille les travaux des commissions, assure les bonnes relations avec le Conseil communal.

Le Conseil général siège au minimum 2 fois par an. Une fois pour l'approbation des comptes en général en juin et une fois en décembre pour le budget. En ville de Fribourg il siège environ **six à sept fois par an**, en général le lundi soir dès 19h30 et jusqu'à 22h30-23h.

**L'ordre du jour** est préparé par le bureau en collaboration avec le conseil communal pour chaque séance avec la liste des objets qui seront traités : Messages du Conseil communal, budget, règlements de portée générale, postulats etc.

Les élu-e-s du **PCS** forment un **groupe** qui se réunit en séance de préparation une semaine avant la séance du Conseil général pour se déterminer sur les objets à traiter. En séance plénière, les élu-e-s se conforment à la décision du groupe.

Le conseiller ou la conseillère général-e peut être élu-e et doit siéger dans des **commissions** décidées par le Conseil général ou des commissions spéciales. Il ou elle représente le groupe et doit défendre les idées du PCS.

Le conseiller ou la conseillère général peut **prendre la parole** lors des délibérations et faire des propositions en séance plénière ou dans les commissions. Les amendements (proposition de modification d'article de loi ou de décret) se font par écrit. Il peut faire des **propositions** et des **postulats** et poser des **questions** au conseil communal.

Les décisions du Conseil général se prennent à la majorité des membres présents.